



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

**Q.107**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES  
SUR LA COMMUTATION  
ET LA SIGNALISATION TÉLÉPHONIQUES  
CLAUSES APPLICABLES AUX SYSTÈMES  
NORMALISÉS DE L'UIT-T**

---

**ORDRE DE SUCCESSION NORMAL  
DANS L'ENVOI VERS L'AVANT  
DE L'INFORMATION D'ADRESSE**

**Recommandation UIT-T Q.107**

*(Extrait du Livre Bleu)*

---

## NOTES

1 La Recommandation Q.107 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VI.1 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation Q.107

### ORDRE DE SUCCESSION NORMAL DANS L'ENVOI VERS L'AVANT DE L'INFORMATION D'ADRESSE

(Genève, 1980; modifié à Melbourne, 1988)

Dans la présente Recommandation, une distinction est établie entre l'information que doit émettre l'utilisateur pour différents types de communications et l'information correspondante qui doit être émise par l'équipement de signalisation internationale.

En ce qui concerne cette dernière information, l'ordre de succession des signaux d'information d'adresse vers l'avant est étudié de façon détaillée. L'échange d'autres informations de signalisation se fait selon les procédures décrites dans les spécifications des systèmes de signalisation du CCITT.

#### 1 Information émise par l'utilisateur

Le tableau 1/Q.107 indique l'ordre de succession normal de l'information d'adresse que doit émettre l'utilisateur (abonné demandeur ou opératrice) pour l'établissement d'une communication internationale. Dans ce tableau, cinq types d'appel de *a*) à *e*) ont été pris en considération, l'ordre de succession normal de l'information d'adresse que doit émettre l'utilisateur ne dépend pas de la nature du système de signalisation utilisé dans le réseau international.

TABLEAU 1/Q.107

#### Ordre de succession normal de l'information d'adresse qui doit être émise par l'utilisateur

Type d'appel	Destinataire	Information d'adresse émise par l'utilisateur
<i>a</i> )	Un abonné (en exploitation automatique)	1. Préfixe international <sup>a)</sup> 2. Indicatif de pays <sup>b)</sup> 3. Numéro national (significatif) <sup>c)</sup>
<i>b</i> )	Un abonné (en exploitation semi-automatique)	1. Indicatif de pays <sup>b), d)</sup> 2. Numéro national (significatif) <sup>c)</sup> 3. Fin d'envoi
<i>c</i> )	Position d'opératrice d'arrivée ou de trafic différé (en exploitation semi-automatique)	1. Indicatif de pays <sup>b), d)</sup> 2. Chiffre supplémentaire désignant le commutateur international d'arrivée <sup>e)</sup> 3. Code 11 ou code 12 <sup>f)</sup> 4. Fin d'envoi
<i>d</i> )	Une position d'opératrice de trafic différé particulière ou une position quelconque d'un groupe particulier d'opératrices de trafic différé (en exploitation semi-automatique)	1. Indicatif de pays <sup>b), d)</sup> 2. Chiffre supplémentaire désignant le commutateur international d'arrivée <sup>e)</sup> 3. Code 12 <sup>f)</sup> 4. Numéro de la position d'opératrice ou du groupe de positions 5. Fin d'envoi
<i>e</i> )	Une opératrice du service de renseignements ou de services spéciaux	1. Numéros spéciaux

a) Le préfixe international recommandé est 00, voir le § 4.1, de la Recommandation Q.11 *bis*.

b) L'indicatif de pays est constitué par l'une des combinaisons de chiffres suivantes: I<sub>1</sub>, I<sub>1</sub> I<sub>2</sub>, I<sub>1</sub> I<sub>2</sub> I<sub>3</sub>.

- c) Le numéro national (significatif) est composé du numéro d'abonné et de l'indicatif interurbain:  $N_1, N_2, N_3, \dots$  Il ne contient pas le préfixe (interurbain) le préfixe interurbain préféré est 0 – voir le § 4.5.2 de la Recommandation Q.11 *bis*). L'abonné qui utilise le réseau téléphonique automatique international doit être informé d'une manière appropriée qu'il ne doit pas émettre le préfixe national après l'indicatif de pays.
- d) Si, dans le cas des appels semi-automatiques, le chiffre de langue  $L = 1, 2, 3, \dots$  n'est pas émis automatiquement par l'équipement de signalisation de départ, c'est à l'opératrice qu'il incombe de l'émettre à destination de l'équipement de départ. Dans ce cas, l'opératrice doit émettre le chiffre  $L$  immédiatement après l'indicatif de pays.
- e) Le chiffre supplémentaire ( $N_1$ ) qui désigne le commutateur international d'arrivée est utilisé dans le cas où le pays de destination possède plusieurs commutateurs internationaux d'arrivée. (Comme on le sait, la conception actuelle de certains équipements ne permet pas l'insertion du chiffre supplémentaire.)
- f) Voir la Recommandation Q.101.

## 2 Ordre de succession de l'information d'adresse qui doit être émise vers l'avant par l'équipement de signalisation internationale de départ

L'information d'adresse que l'équipement de signalisation internationale de départ doit émettre vers l'avant pour l'établissement de communications téléphoniques diffère de celle que doit émettre l'utilisateur. Le contenu et l'ordre de succession de l'information d'adresse émise vers l'avant dépendent en outre de la nature du système de signalisation utilisé dans le réseau international. Dans la suite du présent § 2, on distingue les systèmes de signalisation sur voie commune et les systèmes de signalisation voie par voie.

### 2.1 Système de signalisation sur voie commune

Dans le cas des systèmes de signalisation sur voie commune n° 6 et n° 7, le premier signal à émettre sur une liaison (internationale) de données de signalisation en vue de l'établissement d'une communication téléphonique est le message d'adresse initial. Selon les définitions données dans les Recommandations Q.254 [1], Q.722 [2] et Q.762 [7], le message d'adresse initial contient normalement les informations d'adresse suivantes (entre autres):

- a) indicateur de la nature de l'adresse, indiquant que
  - le numéro international,
  - le numéro national (significatif), ou
  - le numéro d'abonné
 est inclus;
- b) indicateur de la nature du circuit, indiquant
  - qu'un circuit par satellite fait partie de la connexion,
  - qu'aucun circuit par satellite ne fait partie de la connexion;
- c) indicateur de supprimeur d'écho, indiquant
  - qu'un demi-supprimeur d'écho de départ est utilisé,
  - qu'aucun demi-supprimeur d'écho de départ n'est utilisé;
- d) indicateur de la catégorie du demandeur, comprenant entre autres:
  - un chiffre de langue  $L$ ,
  - le chiffre de discrimination  $D$ ;
- e) signaux d'adresse:
  - indicatif de pays,
  - numéro national (significatif),
  - code 11,
  - code 12,
  - signal de fin de numérotation (ST) ou code 15.

Etant donné que, dans les systèmes n° 6 et n° 7, le message d'adresse initial contient au moins l'information mentionnée ci-dessus, il n'est pas nécessaire de décrire ici en détail l'ordre de succession de l'information d'adresse que l'équipement de signalisation internationale de départ doit émettre vers l'avant; il suffira de se reporter aux Recommandations Q.258 [3], Q.723 [6] et Q.763 [8].

Les commentaires suivants méritent cependant d'être formulés:

a) Dans les cas où la communication internationale est acheminée:

- d'un centre international (CT) d'origine vers un CT de transit ou
- d'un CT de transit à un autre CT de transit

(c'est-à-dire pour les appels internationaux de transit), on utilisera l'indicateur de la nature de l'adresse (numéro international: système n° 7) ou l'indicateur d'indicatif de pays (indicatif de pays inclus: système n° 6) en même temps que l'indicatif de pays.

b) Si une liaison internationale terminale est choisie, c'est-à-dire dans les cas où la communication est acheminée

- d'un CT d'origine directement vers un CT de destination ou
- d'un CT de transit vers un CT de destination,

on utilisera l'indicateur de la nature de l'adresse [numéro national (significatif): système n° 7] ou l'indicateur d'indicatif de pays (indicatif de pays non compris: système n° 6). Dans ce cas, l'indicatif de pays ne doit pas être envoyé.

Dans les deux cas a) et b) décrits ci-dessus, d'autres informations d'acheminement seront incluses dans le message d'adresse initial. Pour de plus amples renseignements, il convient de se reporter aux Recommandations Q.258 [3], Q.723 [6] et Q.763 [8].

## 2.2 Systèmes de signalisation voie par voie

Pour les systèmes de signalisation voie par voie, il est important de déterminer le premier signal entre enregistreurs, ainsi que l'ordre de succession de l'information d'adresse émise vers l'avant. La question est traitée ci-après en tenant compte des divers types d'appels et des divers systèmes de signalisation (n° 4, n° 5, R1 et R2).

A l'exception des signaux de prise du système n° 4, aucun signal de ligne n'est pris en considération.

### 2.2.1 Premiers signaux à émettre sur les liaisons internationales

Le tableau 2/Q.107 indique le premier type de signal qui doit être émis sur quatre types différents de liaisons internationales, en cas d'utilisation de systèmes de signalisation voie par voie.

TABLEAU 2/Q.107

#### Premier signal à émettre sur les liaisons internationales

Type	Liaisons internationales		Premier signal émis sur la liaison internationale
	Provenance	Destination	
a)	pays d'origine	pays de destination	Indicateur d'appel terminal ou chiffre de discrimination ou de langue
b)	pays d'origine	pays de transit	Indicateur d'appel de transit
c)	pays de transit	pays de transit	Indicateur d'appel de transit
d)	pays de transit	pays de destination	Indicateur d'appel terminal ou chiffre de discrimination ou de langue

L'indicateur d'appel terminal est un type de signal indiquant qu'une liaison internationale terminale de type a) ou d) est en cause et qu'aucun indicatif de pays ne doit être envoyé au CI d'arrivée. Dans le cas du système de signalisation n° 4, l'indicateur d'appel terminal est représenté par le signal de prise terminale (signal de ligne vers l'avant). Dans les autres systèmes de signalisation voie par voie, on utilise des signaux d'enregistreurs. Le chiffre de discrimination D et le chiffre de langue L (également appelé chiffre caractéristique Z) doivent être conformes aux spécifications de la Recommandation Q.104.

L'indicateur d'appel de transit est un type de signal indiquant qu'une liaison internationale de transit de type *b*) ou *c*) est en cause et que l'indicatif de pays doit être inclus dans la séquence de signalisation. Dans le cas du système de signalisation n° 4, l'indicateur d'appel de transit est représenté par le signal de prise de transit (signal de ligne vers l'avant). Dans les autres systèmes de signalisation voie par voie, on utilise des signaux d'enregistreurs.

#### *2.2.2 Ordre de succession de l'information d'adresse émise vers l'avant pour les appels automatiques et semi-automatiques à destination d'un abonné*

L'information d'adresse que l'équipement de signalisation internationale de départ doit émettre vers l'avant diffère de celle que doit émettre l'utilisateur (décrite au § 1).

Le tableau 3/Q.107 indique l'ordre de succession adopté pour les différents systèmes de signalisation voie par voie du CCITT.

#### *2.2.3 Ordre de succession de l'information d'adresse émise vers l'avant pour les appels à destination de position d'opératrice d'arrivée ou de trafic différé*

Le tableau 4/Q.107 indique en détail l'ordre de succession normal de l'information d'adresse que l'équipement de signalisation internationale de départ doit émettre vers l'avant pour les appels à destination d'une position d'opératrice d'arrivée ou de trafic différé. Une distinction est faite entre les appels internationaux de transit et les appels internationaux terminaux ainsi qu'entre les divers systèmes de signalisation voie par voie du CCITT.

TABLEAU 3/Q.107

Ordre de succession de l'information d'adresse que l'équipement de signalisation internationale de départ doit émettre vers l'avant pour les appels automatiques et semi-automatiques à destination d'un abonné

Système de signalisation voie par voie du CCITT		N° 4	N° 5	R2	R1 <sup>a)</sup>
Ordre de succession de l'émission ↓ Appel international de transit	Indicateur d'appel de transit	Prise de transit <sup>b)</sup>	KP 2	I-12 ou I-14 ou I-11 <sup>c)</sup>	—
	Indicateur de supprimeur d'écho	— <sup>d)</sup>	—		—
	Indicateur de la nature du circuit	—	—	I-13 ou I-14 <sup>e)</sup>	—
	Indicatif de pays	I <sub>1</sub> , I <sub>1</sub> I <sub>2</sub> , I <sub>1</sub> I <sub>2</sub> I <sub>3</sub> <sup>f)</sup>			—
	Indicateur de la catégorie du demandeur	D = 0 ou l = 1, 2, 3, ...			—
	Numéro national (significatif)	N <sub>1</sub> N <sub>2</sub> N <sub>3</sub> ...			—
	Fin d'envoi	Code 15	ST	Code 15	—
Appel international terminal	Indicatif d'appel terminal	Prise terminale <sup>b)</sup>	KP 1		KP <sup>h)</sup>
	Indicateur de la catégorie du demandeur	D = 0 ou L = 1, 2, 3 ... <sup>g)</sup>			—
	Indicateur de supprimeur d'écho	— <sup>d)</sup>	—	1-14 <sup>e)</sup>	—
	Indicateur de la nature du circuit	—	—	1-13 ou 1-14 <sup>e)</sup>	—
	Numéro national (significatif)	N <sub>1</sub> N <sub>2</sub> N <sub>3</sub> ...			—
	Fin d'envoi	Code 15	ST	Code 15	—

- a) Le système de signalisation R1 n'est pas utilisé pour les appels internationaux de transit.
- b) Dans le système n° 4, les indicateurs d'appel de transit et d'appel terminal sont représentés par des signaux de ligne. Dans les autres systèmes de signalisation, aucun signal de ligne n'est indiqué.
- c) En fonctionnement international, le recours au signal I-11 doit faire l'objet d'accords bilatéraux.
- d) Le code 14 peut être utilisé pour la commande des supprimeurs d'écho, sous réserve d'accords bilatéraux ou multilatéraux.
- e) Ces signaux sont émis à la demande.
- f) Voir la Recommandation Q.101.
- g) Pour le système de signalisation R2, le chiffre L est aussi utilisé comme indicateur d'appel terminal.
- h) Le signal KP n'est utilisé que pour préparer l'équipement de signalisation d'arrivée à recevoir les signaux d'enregistreurs subséquents [voir également la note a) ci-dessus].

TABLEAU 4/Q.107

**Ordre de succession de l'information d'adresse émise vers l'avant pour les appels à destination d'une position d'opératrice d'arrivée ou de trafic différé**

Système de signalisation voie par voie du CCITT		N° 4	N° 5	R2	R1 <sup>a)</sup>	
Ordre de succession de l'émission	Appel international de transit	Indicateur d'appel de transit	Prise de transit <sup>b)</sup>	KP 2	I-12 ou I-14 ou I-11 <sup>c)</sup>	—
		Indicateur de supprimeur d'écho	— <sup>d)</sup>	—		—
		Indicateur de la nature du circuit	—	—	I-13 ou I-14 <sup>e)</sup>	—
		Indicatif de pays	I <sub>1</sub> , I <sub>1</sub> I <sub>2</sub> , I <sub>1</sub> I <sub>2</sub> I <sub>3</sub>			—
		Chiffre de langue	L = 1, 2, 3, ...			—
		Chiffre supplémentaire désignant le centre d'arrivée	N <sub>1</sub>			—
		Accès à la position d'opératrice	Code 11 ou code 12 <sup>f)</sup>			—
		Fin d'envoi	Code 15	ST	Code 15	—
Appel international terminal		Indicateur d'appel terminal	Prise terminale <sup>b)</sup>	KP 1		KP <sup>h)</sup>
		Chiffre de langue	L = 1, 2, 3, ... <sup>g)</sup>			—
		Indicateur de supprimeur d'écho	— <sup>d)</sup>	—	1-14 <sup>e)</sup>	—
		Indicateur de la nature du circuit	—	—	1-13 ou 1-14 <sup>e)</sup>	—
		Chiffre supplémentaire désignant le centre d'arrivée	N <sub>1</sub>			—
		Accès à la position d'opératrice	Code 11 ou code 12 <sup>f)</sup>			p. ex. 121 ou 1150
		Fin d'envoi	Code 15	ST	Code 15	ST

- a) Le système de signalisation R1 n'est pas utilisé pour les appels internationaux de transit.
- b) Pour le système de signalisation n° 4, les indicateurs d'appel de transit et d'appel terminal sont représentés par des signaux de ligne. Pour les autres systèmes de signalisation, aucun signal de ligne n'est indiqué.
- c) Dans l'exploitation internationale, le recours au signal I-11 doit faire l'objet d'accords bilatéraux.
- d) Le code 14 peut être utilisé pour la commande des supprimeurs d'écho, sous réserve d'accords bilatéraux ou multilatéraux.
- e) Ces signaux sont émis à la demande.
- f) Voir la Recommandation Q.101.
- g) Pour le système de signalisation R2, le chiffre L est aussi utilisé comme indicateur d'appel terminal.
- h) Le signal KP n'est utilisé que pour préparer l'équipement de signalisation d'arrivée à recevoir les signaux d'enregistreurs subséquents [voir également la note a) ci-dessus].

#### 2.2.4 Ordre de succession de l'information d'adresse émise vers l'avant pour les appels à destination d'une opératrice de trafic différé déterminée

Le tableau 5/Q.107 indique en détail l'ordre de succession normal de l'information d'adresse émise vers l'avant pour des appels à destination d'une opératrice de trafic différé déterminée ou à destination d'une position d'un groupe déterminé d'opératrices de trafic différé. Comme dans le tableau 4/Q.107, une distinction est faite entre les appels internationaux de transit et les appels internationaux terminaux, ainsi qu'entre les divers systèmes de signalisation voie par voie du CCITT.

Les notes relatives au tableau 4/Q.107 s'appliquent également au tableau 5/Q.107.

### **3 Ordre de succession normal de l'information d'adresse émise vers l'avant pour les appels à destination de dispositifs d'essai et de mesure**

Les appels internationaux à destination de dispositifs d'essai et de mesure sont des appels terminaux. Par conséquent, l'équipement de signalisation de départ n'émettra pas l'indicatif de pays. Dans le système de signalisation n° 4, l'indicateur d'appel terminal est un signal de ligne.

Le tableau 6/Q.107 indique l'ordre de succession normal de l'information d'adresse que l'équipement de signalisation de départ doit émettre vers l'avant dans le cas d'appels destinés à des dispositifs d'essai et de mesure. Ces indications sont données pour les systèmes de signalisation n° 4, n° 5, n° 6, n° 7, R1 et R2.

La Recommandation O.11 [4] donne les spécifications détaillées des lignes d'accès à la maintenance manuelle du CCITT. La Recommandation O.22 [5] contient les spécifications détaillées de l'AAMT n° 2 du CCITT. Pour obtenir des renseignements plus détaillés en ce qui concerne les appels à destination de dispositifs d'essai et de mesure, on pourra se reporter aux spécifications des systèmes de signalisation du CCITT.

Dans le cas des systèmes de signalisation sur voie commune n° 6 et n° 7, toute l'information sera transmise sous forme d'un message d'adresse initial dans lequel les indicateurs de message seront fixés aux valeurs appropriées, conformément aux spécifications des Recommandations Q.258 [3], Q.723 [6] et Q.763 [8].

Le tableau 7/Q.107 indique, pour les systèmes de signalisation n° 4, n° 5, n° 6, n° 7 et R2, les codes d'accès aux dispositifs d'essai et de mesure du commutateur de destination.

TABLEAU 5/Q.107

**Ordre de succession de l'information d'adresse émise vers l'avant pour les appels à destination d'une position déterminée d'opératrice de trafic différé**

Système de signalisation voie par voie du CCITT		N° 4	N° 5	R2	R1 <sup>a)</sup>
		Indicateur d'appel de transit	Prise de transit <sup>b)</sup>	KP 2	I-12 ou I-14 ou I-11 <sup>c)</sup>
Indicateur de supprimeur d'écho	— <sup>d)</sup>	—		—	
Indicateur de la nature du circuit	—	—	I-13 ou I-14 <sup>e)</sup>	—	
Indicatif de pays	I <sub>1</sub> , I <sub>1</sub> I <sub>2</sub> , I <sub>1</sub> I <sub>2</sub> I <sub>3</sub>			—	
Chiffre de langue	L = 1, 2, 3, ...			—	
Chiffre supplémentaire désignant le CT d'arrivée	N <sub>1</sub>			—	
Accès à la position d'opératrice	Code 12			—	
Numéro d'une position déterminée	x <sub>1</sub> (x <sub>2</sub> x <sub>3</sub> ...)			—	
Fin d'envoi	Code 15	ST	Code 15	—	
<b>Appel international de transit</b>					
Indicateur d'appel terminal	Prise terminale <sup>b)</sup>	KP 1		KP <sup>g)</sup>	
Chiffre de langue	L = 1, 2, 3, ... <sup>f)</sup>			—	
Indicateur de supprimeur d'écho	— <sup>d)</sup>	—	1-14 <sup>e)</sup>	—	
Indicateur de la nature du circuit	—	—	1-13 ou 1-14 <sup>e)</sup>	—	
Chiffre supplémentaire désignant le CT d'arrivée	N <sub>1</sub>			—	
Accès à la position d'opératrice	Code 12			p. ex. 1150	
Numéro d'une position déterminée	x <sub>1</sub> (x <sub>2</sub> x <sub>3</sub> ...)			p. ex. 11x <sub>1</sub> x <sub>2</sub>	
Fin d'envoi	Code 15	ST	Code 15	ST	
<b>Appel international terminal</b>					

a) Le système de signalisation R1 n'est pas utilisé pour les appels internationaux de transit.

b) Pour le système de signalisation n° 4, les indicateurs d'appel de transit et d'appel terminal sont représentés par des signaux de ligne. Pour les autres systèmes de signalisation, aucun signal de ligne n'est indiqué.

c) Dans l'exploitation internationale, le recours au signal I-11 doit faire l'objet d'accords bilatéraux.

d) Le code 14 peut être utilisé pour la commande des supprimeurs d'écho, sous réserve d'accords bilatéraux ou multilatéraux.

e) Ces signaux sont émis à la demande.

f) Pour le système de signalisation R2, le chiffre L est aussi utilisé comme indicateur d'appel terminal.

g) Le signal KP n'est utilisé que pour préparer l'équipement de signalisation d'arrivée à recevoir les signaux d'enregistreurs subséquents [voir également la note a) ci-dessus].

TABLEAU 6/Q.107

**Ordre de succession de l'information d'adresse  
émise vers l'avant pour les appels à destination de dispositifs d'essai et de mesure**

Ordre de succession de l'émission ↓	Système de signalisation du CCITT	N° 4	N° 5	N° 6	N° 7	R2	R1
	Indicateur d'appel terminal	Prise terminale	KP 1	Avec les autres indicateurs de message		D = code 13 <sup>a)</sup>	KP
	Indicateur de la catégorie du demandeur	D = code 13	D = 7	Appel d'essai	Appel d'essai		–
	Indicateur d'appel d'essai	Code 12	Code 12	–	–	Code 13	–
	Code d'accès à un dispositif d'essai ou de mesure déterminé	Chiffre 0 plus 2 chiffres x, y	Chiffre 0 plus 2 chiffres x, y	16 combinaisons	2 chiffres x, y	2 chiffres x, y	Chiffres à convenir (3 au minimum)
	Fin d'envoi	Code 15	ST	ST	ST	Code 15	ST

a) S'agissant du système de signalisation R2, le chiffre D est également utilisé comme indicateur d'appel terminal.

TABLEAU 7/Q.107

**Codes d'accès à un dispositif d'essai ou de mesure déterminé**

Système de signalisation du CCITT	Codes d'accès				
	N° 4	N° 5	R2	N° 6	N° 7
Possibilité d'adresse multiple pour la ligne d'accès à l'essai de transmission	21 à 29	21 à 29	21 à 29	6 7 8	21 à 29
AAMT n° 2 type a	61	61	61	1	61
AAMT n° 2 type b	62	62	62	2	62
AAMT n° 2 type c	63	63	–	–	63
Impédance passive de terminaison	64	64	64	3	64
Essai de supprimeur d'écho	65	65	65	4	65
Boucle	66	66	66	5	66
Essai d'annuleur d'écho	67	67	67	9	67
Ligne d'essai en boucle	68	68	68	10	68
Essai simplifié	–	–	90	–	–
Essai de transmission Satisfaisant/non satisfaisant	00	–	00	–	–
Essai de continuité	–	–	–	0	00

## Références

- [1] Recommandation du CCITT *Signaux téléphoniques*, tome VI, fascicule VI.3, Rec. Q.254.
- [2] Recommandation du CCITT *Fonction générale des messages et signaux téléphoniques*, tome VI, fascicule VI.8, Rec. Q.722.
- [3] Recommandation du CCITT *Signaux téléphoniques*, tome VI, fascicule VI.3, Rec. Q.258.
- [4] Recommandation du CCITT *Spécifications relatives aux lignes d'accès pour la maintenance manuelle*, tome IV, fascicule IV.4, Rec. O.11.
- [5] Recommandation du CCITT *Appareil automatique de mesure de la transmission et d'essais de la signalisation du CCITT (AAMT n° 2)*, tome IV, fascicule IV.4, Rec. O.22.
- [6] Recommandation du CCITT *Formats et codes*, tome VI, fascicule VI.8, Rec. Q.723.
- [7] Recommandation du CCITT *Fonctions générales des messages et des signaux*, tome VI, fascicule VI.8, Rec. Q.762.
- [8] Recommandation du CCITT *Formats et codes*, tome VI, fascicule VI.8, Rec. Q.763.